

ORIGINAL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRET N° 067 / M.P.S. D.G.T.F.P. D.F.P. 22025.28

du 17/01/84

Retirant les dispositions du décret n° 82/871/M.P.S. D.G.T.F.P. D.F.P. du 22.9.1982, portant intégration et nomination de Monsieur TSALAKA Albert dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers-S.A.F. (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

- ✓/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- ✓/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- ✓/u le décret n° 61/143 du 27.07.1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
- ✓/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- ✓/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- ✓/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- ✓/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
- ✓/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- ✓/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- ✓/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- ✓/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- ✓/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- ✓/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- ✓/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- ✓/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du conseil des Ministres ;
- ✓/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS et le Congo ;

D.G.B.

D.C.F.

D E C R E T :

YH

ARTICLE 1ER.- Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 82/876/MTPS.DGTFP.DFP du 22.9.1982 portant intégration et nomination de Monsieur TSALAKA Albert, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale).

ARTICLE 2.- En application des dispositions combinées du décret n°61/143 du 27.7.1961 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur TSALAKA Albert, né vers 1952 à Oka (Ewo), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'AZERBAIJAN (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence
Chargé de la Coopération,

Aimé Emmanuel YOKA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MINI.COOP..... 1
- INTERESSH..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères

Pierre N Z E.-